



F W E V

SECTION HAINAUT

FEDERATION WALLONNE DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX DE VOIRIE

Rue de la Réunion, 2
7000 MONS

"Rapport d'activités"

Conseil d'Administration du 28 novembre 2002.

❖ **ASSISES WALLONNES DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA VOIRIE :**

- Séance d'inauguration le 05 décembre 2002 après-midi à Namur.

❖ **RÉGLEMENTATION - MARCHÉS PUBLICS - Révision du CCT RW99:**

1. **Commission plénière:**

- 1.1. La date de publication du CCT RW99:2003 a été fixée au mois de juin 2003. Les textes doivent être remis pour impression pour avril 2003.
- 1.2. Lors de la réunion plénière de ce 27 novembre 2002, la remise en question du problème de réfaction n'a plus été soulevé. Cela fera l'objet d'une rencontre FWEV / DG1 prévue le 02 décembre prochain.
- 1.3. Il a été décidé de permettre l'application de la NBN B06-006 (États d'Avancements) dans son intégralité en autorisant à porter un pourcentage de prestations présentées réalisées en plusieurs étapes. Ex.: fondation de type III réalisée partiellement avant l'hiver et soldée après plusieurs mois, % sur CV réalisée partiellement, etc.
- 1.4. La référence des formules de révision (au mois en cours) a été remise en question par certains services spécialisés du MET. Il a été décidé de rester sur la position proposée par la fédération.
- 1.5. Avancement des travaux: Tous les GT ont quasi terminés leur travail, nous avons noté particulièrement le GT06 pour la partie "distribution d'eau" remis à AQUAWAL, les GT14 (Essais), GT15 (matériaux de construction), GT18(CPN) qui doivent encore travailler sur base des informations reçues de tous les GT.
- 1.6. Normes EN: au fur et à mesure de la parution des Normes Européennes et des annexes nationales (B), celles-ci devront être intégrées au CCT.

2. **Groupes de Travail :**

Rappel global: TOUTES les évacuations, d'où qu'elles viennent, sont traitées dans les postes de la série D9000 avec obligation de définition suivant le catalogue des déchets. Si manque, il y a payement en régie.

2.1. **GT01 Chap. A, B: Clauses administratives**

- 2.1.1. Les textes relatifs aux Assurances ne sont pas terminés.
- 2.1.2. Les plans de recollement ne sont plus à charge de l'entrepreneur mais bien du PA. Cependant, un dossier de recollement, sous forme libre (ex.: des "fiches" d'actualisation) visées par le fonctionnaire dirigeant, devront être dressées par l'entrepreneur au fur et à mesure du déroulement du chantier.
- 2.1.3. Lorsque le CSC l'exige et sous la forme décrite, des plans "as built" devront être fournis. Si sur support informatique, il y aura payement. Objectif des délégués du GT01: ouvrir un poste pour payement des plans "as built".
- 2.1.4. Les cautionnements complémentaires ne peuvent servir que de garanties techniques des ouvrages concernés.
- 2.1.5. Art.15 : il y aura possibilité d'introduire en état d'avancement des pourcentage de certains postes (introduire une colonne % dans les EA) → à préciser dans CSC.
- 2.1.6. Lorsqu'il y a réparation pendant la période de garantie, une garantie supplémentaire de un an, exclusivement sur la partie de l'ouvrage concernée sera exigée. Ceci n'empêchera pas la RD à la date prévue.

2.2. **GT02 Chap. E, F: Terrassement, sous-fondation, fondation**

- 2.2.1. Rappel: Les évacuations ne sont plus jamais comprises dans les postes.
- 2.2.2. Dans les terrassements pour Ø, l'évacuation n'est pas comprise, un poste qui reprend le chargement a été créé à cet effet; l'évacuation proprement dite est traitée dans les postes de la série au D9000.
- 2.2.3. Blindage: accord d'introduire un autre principe que précédemment, mais pas de proposition actuellement des entrepreneurs. (→ attendues d'urgence)
- 2.2.4. Payement des empierrements type III possible en 2 fois. (voir % repris à l'art. 15).
- 2.2.5. Fondation en BM: rappel: Lorsque la fondation des éléments linéaires est attenante à celle de la chaussée et est réalisée simultanément, les prescriptions relatives à la chaussée sont d'application.

- 2.2.6. BM Poreux: interdit de mettre du sable, au moins 200 kg de ciment, étude à fournir 15 jours avant mise en œuvre, protection dessiccation si pas couvert pas couche suivante, porosité 8%, $R'_{bk}=11\text{Mpa}$.
 - 2.2.7. Scalpage traités : scalpage de carrière et de centre de recyclage traités à la chaux ou au ciment prévus.
 - 2.2.8. Possibilité d'avoir des portances différentes sur le réseau III (fond de coffre=17Mpa, ss-fond.=~~35~~ 30Mpa; fond. = ~~40~~ 80Mpa) - mais doit être prévu au CSC.
 - 2.2.9. Dans modèle, refus d'imposer toutes charges de remise en état, clôtures, etc. quand traversée de terrains privés (essentiellement Prov. Lux.)
- 2.3. **GT03 Chap. G1: Revêtement béton** : Textes terminés et disponibles.
 - 2.4. **GT04 Chap. G2 : Revêtement hydrocarboné** : Textes terminés et disponibles.
 - 2.5. **GT10 Chap. M: Travaux d'entretien et réparation** : Textes terminés.
 - 2.6. **GT13 Chap. D: Travaux préparatoires et démolitions** : Textes terminés et disponibles.
 - 2.6.1. La définition d'un dépôt est intégrée, y compris mise en dépôt et reprise de dépôt. Il est clair qu'il n'y a pas de fourniture incluse dans cette reprise.
 - 2.6.2. Intégration au document d'adjudication d'un tableau récapitulatif reprenant une répartition des évacuations du chantier, par poste d'origine et poste du "D9000".
 - 2.7. **GT16 Matériaux recyclés** :
 - 2.7.1. Le sable à vert (lié à la bentonite et d'origine fonderie) est intégré au Chap. C.
 - 2.7.2. Des solutions pour valorisation des pneus sont recherchées. Propositions verbales de la FWEV/CP du 27/11/02:
 - 2.7.2.1. Intégration subsidiée de poudrette de caoutchouc dans les bitumes,
 - 2.7.2.2. Installation de "boudin caoutchouc" sous les barrières de sécurité métalliques pour répondre au soucis des motards.
3. **CONSEILS CONSULTATIFS COPRO:**
- 3.1. **GRANULATS DE DÉBRIS:**

Règles de certification en cours: Le CRIC a délégué COPRO comme organisme de certification des produits de recyclage. Nous participons à ce groupe de travail organisé par COPRO:

 - 3.1.1. Certification Centrales de Recyclage: En Flandre, l'OVAM exige un regroupement du contrôle des autorisations liées à l'exploitation de centres de recyclage fixes et mobiles sous un label certifié par COPRO suivant les règlements TRA10 (centre fixe) et TRA11 (centre mobile). Telle n'est pas la politique wallonne actuelle en la matière qui s'orienterait vers un "marquage CE".
 - 3.1.2. Certification granulats recyclés : Est en cours de rédaction la PTV406 qui vise à certifier les granulats sortants des centres de recyclage (mobiles et fixes). Les critères de cette certification sont tirés exclusivement du CCT-RW99 (essentiellement tableau C.4.3.) . L'utilisation de produits certifiés dispensera l'acheteur de faire procéder à la réception par lot de ces granulats.
 - 3.2. **ENROBÉS BITUMINEUX** :
 - 3.2.1. Nous nous sommes opposés à l'installation d'un complément de réglementation insérée suite à la demande du LIN, et contrôlant l'étalonnage de tous les systèmes de mesure (labo et poste). Pour mémoire, ceci constitue une augmentation de $\pm 20\%$ des redevances COPRO en la matière alors que les centrales fonctionnant dans un processus ISO ont l'obligation de prouver l'étalonnage de tout leur matériel de mesure.
4. **PERMIS D'ENVIRONNEMENT** : (Décret du 11 mars 1999 modifié par l'AGW du 20.12.2001) (MB du 08/06/99 p 21114)
 La liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées a été publiée et adoptée par le Gouvernement Wallon le 04/07/2002. → TOUTES LES ENTREPRISES SONT CONCERNÉES !
 De nombreux détails sont donnés sur le site de l'UWE : www.permisenvironnement.be
 Des conditions sectorielles répondant spécifiquement à certaines activités doivent encore être définies avec précision:
- 2.1.1. **Postes d'enrobage pour hydrocarbonés** : La proposition faite par le GAR (Groupement des Asphalteurs Routiers - FWEV) a été acceptée dans sa plus grande partie par le Cabinet du Ministre. Certains aménagements mineurs sont encore à l'étude.
 - 2.1.2. **Centrales à béton** : La proposition faite requiert un nouvel avis de la CCW. (voir texte en consultation des membres de la FWEV sur site BECCR). Les remarques sont attendues.
 - 2.1.3. **Stockage temporaire de déchets** : les textes doivent être élaborés et proposés - *appel aux volontaires*.
 - 2.1.4. **Stockage de gaz**: idem .
 - 2.1.5. **Concasseurs mobiles** (et annexes : cribles, chargeurs, pelles, groupes électrogènes, etc.): idem .
 - 2.1.6. **Chantiers** avec matériel > 250 KW (exclusion faite du matériel de terrassement): les premières investigations sont en cours du côté CCW (dernière réunion 12/10/02).

❖ **FORMATION RW99 :**

Un programme de formation destiné aux membres des Entreprises de Voirie est organisé au mois de janvier / février prochain. Cette formation est subsidiée par diverses organisations telles que le FOREm, CEFORA, IFPME, etc. Ces cours couvriront tous les chapitres du RW99:2003. Ils se donneront par modules de 3 heures, les matins et après-midi des jeudis 16, 30/01/03 + 06, 13, 20, 27/02/03. Les cours sont limités à 30 participants = avis aux amateurs!

❖ **PARC DÉCOUVERTE DES MÉTIERS :**

Les 03, 04, 05/04/2003, Madame la Ministre Marie Arena organise une manifestation au Palais des Expositions de Charleroi, dans le but de faire découvrir les métiers techniques aux jeunes en période d'orientation professionnelle. Participeront à cette manifestation: la CCW, les Centres de Recherches, les Organisations professionnelles (FWEV), les Entreprises, les Organismes de Formation. Des "stands" de démonstration des métiers seront tenus par du personnel qualifié des Entreprises. Certaines entreprises se sont déjà positionnées: vitriers, plafonneurs, domotique, électriciens, installateur chauffage, plombiers, paveurs, etc.

Nous recherchons des entreprises qui souhaitent participer à ces démonstrations par la mise à disposition de personnel qualifié et de matériel. Un budget est proposé par Madame la Ministre pour financer les participants: INSCRIPTIONS URGENTES auprès de F.Carnoy (limitée au 01/12/2002).

❖ **INFORMATIONS DIVERSES :**

- CRR- CODE DE BONNE PRATIQUE POUR LA CONCEPTION DES ENROBÉS BITUMINEUX: ce CBP est en cours de rédaction. Il deviendra un outil inexistant qui devra aider le concepteur à choisir judicieusement le revêtement hydrocarboné.

❖ **ANNEXE :**

- De nombreuses informations sur la révision du CCT-RW99 avec les textes dans l'état où ils se trouvent aujourd'hui sont disponibles sur site www.beccr.be rubrique "GT RW99".

ing. JL MARCHAL.